

Décision n°2026.....029...../ARCEP/CR
portant approbation du catalogue d'interconnexion 2026-2027
de l'Office National des Télécommunications (ONATEL) S.A.

LE CONSEIL DE REGULATION

- Vu la loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n°2020-562/PRES/PM/MDENP/MINEFID du 30 juin 2020 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;
- Vu le décret n°2010-451/PRES/PM/MPTIC/MEF/MCPEA du 12 août 2010, portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de communications électroniques et d'accès à ces réseaux et services ;
- Vu le décret n°2011-094/PRES/PM/MPTIC/MEF du 28 février 2011, portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs des services de communications électroniques ;
- Vu le décret n°2022-0304/PRES-TRANS/PM du 09 juin 2022 portant nomination de Membres du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;
- Vu le décret n°2022-0305/PRES-TRANS/PM du 09 juin 2022 portant nomination d'un membre du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;
- Vu le décret n°2022-0395/PRES-TRANS/PM du 28 juin 2022 portant nomination de membres du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;
- Vu le décret n°2023-0592/PRES-TRANS/PM du 17 mai 2023 portant nomination d'un membre du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;

- Vu le décret n°2023-1537/PRES-TRANS du 10 novembre 2023 portant nomination du Président du Conseil de régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ;
- Vu le décret n°2024-0855/PRES/PM du 25 juillet 2024 portant nomination d'un membre au Conseil de régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;
- Vu le décret n°2022-0396/PRES-TRANS/PM du 28 juin 2022 portant nomination d'un secrétaire exécutif ;
- Vu l'arrêté n°2019-0013/MDENP/CAB du 26 mars 2019, portant attribution d'une licence individuelle technologiquement neutre pour l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de communications électroniques ouverts au public à ONATEL S.A.;
- Vu la décision n°2026-011/ARCEP/CR du 01 avril 2026 portant encadrement des tarifs d'interconnexion des services Voix et SMS sur le réseau mobile de ONATEL S.A. pour la période 2026-2028 ;
- Vu la décision n°2026-014/ARCEP/CR du 1er avril 2026 portant encadrement des tarifs des services sur le marché de gros de l'accès aux services à valeur ajoutée (SVA) sur les réseaux de communications mobiles ouverts au public ;
- Vu la décision n°2026-025/ARCEP/CR du 23 juin 2026 portant modification de la décision n°2026-014/ARCEP/CR du 1er avril 2026 portant encadrement des tarifs des services sur le marché de gros de l'accès aux services à valeur ajoutée (SVA) sur les réseaux de communications mobiles ouverts au public ;
- Vu la correspondance n°2026-000839/ARCEP/SE/DEMCE/DEC/BAS du 28 mai 2026 transmettant les observations de l'Autorité de régulation à ONATEL S.A. ;
- Vu le projet de catalogue d'interconnexion corrigé transmis par la lettre n°2026-00268/DG.ONATEL/DS/dO/dRAJ du 02 juin 2025 ;
- Vu le rapport d'analyse du projet de catalogue d'interconnexion 2026-2027 de ONATEL S.A.;

Après en avoir délibéré en sa sixième session ordinaire tenue le **22 juin 2026** ;

DECIDE

Article 1 : Le catalogue d'interconnexion 2026-2027 de ONATEL S.A. est approuvé sous réserve de la prise en compte :

- **des modifications à apporter au point 3.2.2 « Prix d'acheminement vers les numéros courts » ;**

- des tarifs approuvés au titre de l'année 2025 pour les services de liaisons spécialisées au point 6.1.1.

Article 2 : Le catalogue d'interconnexion ainsi approuvé constitue l'annexe de la présente décision. Il reste en vigueur jusqu'au **30 juin 2027**.

Article 3 : ONATEL S.A. est tenue de procéder à la publication du catalogue approuvé ainsi que la décision d'approbation par insertion au journal officiel et dans au moins un quotidien national à compter de la notification de la présente décision.

ONATEL S.A. est tenue également de publier **en permanence** la décision d'approbation ainsi que le catalogue approuvé sur son site web, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification.

ONATEL S.A. est tenue de communiquer à l'ARCEP les preuves des différentes publications ci-dessus mentionnées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification.

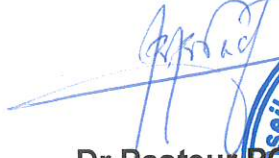
Article 4 : Le non-respect de la décision est passible de sanctions conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle sera notifiée à ONATEL S.A. et publiée sur le site web de l'ARCEP. Elle peut faire l'objet de recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux (02) mois à compter de sa notification sous peine de forclusion.

Article 6 : Le Secrétaire Exécutif est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ouagadougou, le... **24 JUIN 2026**

Pour le Conseil de régulation,
le Président,


Dr Pasteur PODA *Président*
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques


Annexe :

- Catalogue d'interconnexion 2026 – 2027 de ONATEL S.A.

Ampliations :

- Primature,
- MTDPCE.